

**Compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site de la société
SOLEVAL à Javené – 4 novembre 2014**

Le 4 novembre 2014, s'est tenue, sous la présidence de M. Hugues JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Fougères-Vitré, la réunion annuelle de la commission de suivi de site (CSS) de la société SOLEVAL dans les locaux de l'entreprise à Javené.

Participants :

Collège des représentants des collectivités territoriales :

M. Michel BENEDETTI, adjoint au maire de Javené

Collège des représentants des associations et riverains :

M. Paul PEGEAUD, association Eaux et Rivières de Bretagne

Mme Jane DELATOCHE, association La Passiflore

Collège de l'exploitant :

M. André OLLIVIER, responsable du site SOLEVAL de Javené

Mme Marie-Pierre JAUMOUILLE, QSE de l'usine SOLEVAL de Javené

M. Jérôme JOLY, adjoint au directeur de l'usine SOLEVAL de Javené

Collège des représentants de l'Etat :

M. Christian ENFRIN, ARS-DT 35, pôle Santé Environnement

M. Serge BOURREE, inspecteur DDCSPP 35

M. Arnaud FICHOU, inspecteur DDCSPP 35

Collège des salariés de l'installation classée :

M. Sylvain DUCHEMIN, chef service maintenance

M. Cédric GILLETTE, chauffeur en collecte abattoir

Personnalité qualifiée :

M. Roger LÉCRIVAIN, SDIS 35 – Service prévision

Participaient également à la réunion :

M. Jean-François DESPRES, cabinet OLENTICA

Mme Magali JULIEN, IES stagiaire – ARS 35

Absent excusé :

M. Thierry BENOIT, conseiller général

Secrétariat :

Mme Nadège BRASSELET, sous-préfecture de Fougères-Vitré

* * *

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 14 OCTOBRE 2013.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE.

Le règlement intérieur est approuvé sous réserve des modifications suivantes :

- Article 3 : inscrire « la commission est composée de **cinq** collèges représentant les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale, les associations de protection de l'environnement et les riverains concernés, l'exploitant **et les salariés protégés de l'installation classée** ».
- Article 6 : inscrire « l'exploitant présente à la commission ...une notice de présentation de l'installation avec l'indication des diverses catégories de **sous-produits animaux** pour le traitement desquels cette installation a été conçue ».

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU

Chacun des 5 collèges doit désigner son représentant au bureau lors de la première réunion de la C.S.S. Ces représentants devront élaborer l'ordre du jour des prochaines réunions.

Collège « administrations de l'Etat » : M. Arnaud FICHOU

Collège « élus des collectivités territoriales » : M. Michel BENEDETTI

Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » : M. Paul PEGEAUD

Collège « exploitant » : M. André OLLIVIER

Collège « salariés de l'installation classée » : M. Cédric GILLETTE

BILAN D'ACTIVITÉ.

La présentation du bilan d'activité est réalisée par M. OLLIVIER, directeur de l'usine de Javené.

L'ORGANISATION DU GROUPE AKIOLIS.

Le groupe Akiolis se compose de 3 pôles d'activités spécialisés :

- le pôle environnement – Société Atemax : matières animales de catégories 1 et 2 et matières organiques.
- le pôle ingrédients – Société Soleval : le site de Javené est un des 9 sites de transformation des matières animales de catégorie 3.
- le pôle développement – Société APEVAL : refus de fabrication ou invendus de coproduits céréaliers. La société OLEOVIA (collecte huiles alimentaires usagées) ne fait plus partie du groupe Akiolis.

Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 200 millions d'euros. Cependant, l'année 2013 s'est clôturée avec un déficit de 14 millions d'euros (les prévisions de résultats pour fin 2014 sont également de – 14 millions).

Évolution de l'unité C d'ATEMAX : depuis juin 2014, les sous-produits de catégorie 1 sont séparés de la catégorie 2, permettant à l'usine de Saint-Langis de valoriser les sous-produits de catégorie 2.

LES EFFECTIFS SUR LE SITE DE JAVENÉ.

62 personnes sur l'usine de SOLEVAL France de Javené (unité A et B, ainsi que chauffeurs de collecte pour ces deux unités).

21 personnes au sein de l'unité C Atemax France de Javené.

M. OLLIVIER précise que le nombre de chauffeurs a augmenté en raison de nouvelles zones de collecte affectées à la société Atemax.

LES CHIFFRES DE L'ACTIVITÉ 2012- 2013.

Les chiffres ont été arrêtés au 30/09/2014.

Rappel : l'arrêté préfectoral d'autorisation est de 210 000T de matières premières par an.

SOLEVAL – Unité A

Au 30/09/2014 : 72200 tonnes transformées.

On observe une augmentation du traitement du multi-espèces liée aux différents arbitrages entre sites, une diminution pour le sang (environ 10%) et une stagnation pour le traitement de la plume.

SOLEVAL – Unité B

Au 30/09/2014: 41300 tonnes transformées.

ATEMAX

Au 30/09/2014 : 14050 tonnes. On assiste à une hausse des ramassages d'animaux morts liée aux livraisons SVA ainsi qu'à l'extension du territoire de collecte aux départements de la Manche et de Mayenne.

CONSOMMATION, TRAITEMENT ET RECYCLAGE DE L'EAU SUR LE SITE.

- Consommation d'eau de ville :

On constate une hausse de cette consommation en raison d'une panne sur le forage (non réparée à l'heure actuelle). 27700 m³ au 30/09/2014.

- Traitement d'eau, la station biologique :

- volumes de boues en 2014: 160t/mois, en diminution par rapport aux années précédentes.

- volumes traités en entrée de station: 11500 m³/mois, stable.

- rendements au 30/09/2014 :

- DBO5	99,9 %
- DCO	99,4 %
- MES	98,6 %
- NTK	99,7 %
- Phosphore	97,6 %

Le recyclage d'eau en interne : 3690 m³/mois.

Rejet de l'eau vers le milieu naturel : pas de dépassement des seuils des différents paramètres.

M. OLLIVIER fait remarquer que la société a utilisé 287 litres d'eau par tonne traitée (187 litres d'eau de ville et 100 litres d'eau de forage) et en a rejeté 752 litres par tonne traitée.

Pour rappel, année 2005 :

422 litres d'eau consommé (eau de ville uniquement) par tonne traitée.

Rejet de 823 litres par tonne traitée.

L'ÉNERGIE SUR LE SITE.

Rappel : la chaufferie fonctionne au gaz depuis juin 2011. Pour les 9 premiers mois de 2014, 63644 MWh ont été consommés, marquant une légère diminution.

M. PEGEAUD souhaite connaître la température maximale atteinte par la chaufferie.

M. OLLIVIER précise qu'à la sortie de la cheminée, la température est d'environ 220 C° ; à l'intérieur, elle doit dépasser les 1000 C°.

Pour l'électricité, la consommation est de 6782 MWh fin septembre 2014, ce qui représente une consommation de 60 KWh/tonne traitée (année 2005 : 70 KWh/tonne traitée).

LE SITE ET L'AIR.

Un comité de riverains a été mis en place au sein de l'entreprise en avril 2013.

M. DESPRES, représentant la société OLENTICA, fait le bilan de la surveillance des émissions odorantes. Il rappelle que le comité de riverains a regroupé jusqu'à 14 riverains qui avaient pour mission de faire parvenir à la société OLENTICA des tableaux de bord mensuels.

M. DESPRES souhaite alerter les membres de la commission sur le ralentissement de la participation qui est passée de 14 à 7 riverains. Les épisodes de crise étant de plus en plus rares (le dernier remontant à l'été 2013), une partie des membres du comité de riverains semble se désengager en ne répondant plus. La météo clémente de l'été 2014 a sans doute contribué au ralentissement de la participation citoyenne.

Au vu de ces éléments, Messieurs DESPRES et OLLIVIER souhaitent une « mise en sommeil » du comité de riverains, et donc une modification ou un ajustement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la société. Ils précisent que dès l'apparition de nouveaux problèmes liés aux nuisances olfactives, les riverains auront toujours la possibilité de contacter l'entreprise Soleval. De plus, M. OLLIVIER propose de maintenir les réunions d'information à destination des riverains (2 fois par an). Cependant, il rappelle que la participation est bénévole.

M. PEGEAUD rappelle l'importance du comité de riverains, dans son rôle de participation et d'écoute des citoyens.

M. FICHOU s'interroge sur la possibilité de redynamiser le comité de riverains par d'autres moyens, tels que la rétribution des membres du comité ou encore la transmission des tableaux de bord uniquement par voie électronique.

M. PEGEAUD souhaite alerter la commission sur les risques de la suppression du comité de riverains. En effet, lors d'un épisode d'odeurs, le riverain doit avoir la possibilité de joindre l'exploitant très rapidement. Si tel n'est pas le cas, le mécontentement sera très important, et l'image de l'entreprise en sera dégradée.

M. BENEDETTI précise qu'une plainte n'a été déposée en mairie par des riverains mécontents. Il rappelle que les nuisances étaient particulièrement importantes auparavant, avant une amélioration notoire. Il est donc important que le comité de riverains demeure.

M. DESPRES remarque que l'entreprise fonctionne avec 3 biofiltres, contrôlés 1 fois par an par un organisme extérieur, ainsi qu'en interne. Il estime que la fréquence de ces contrôles pourrait être revue. En effet, les sommes allouées au comité de riverains pourraient être utilisées pour réaliser des mesures complémentaires sur les biofiltres.

M. FICHOU précise que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter laisse une marge de manœuvre importante à l'exploitant et qu'il n'est sans doute pas nécessaire de le modifier.

M. BOURREE souligne que le maintien d'une surveillance effective des nuisances olfactives est prévu réglementairement, même en l'absence de réponse des riverains. Il propose de mettre les tableaux de bord à la disposition du public dans les mairies. Il rappelle également à l'exploitant que toute modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation nécessite l'envoi à la préfecture d'un dossier détaillé, précisant l'objet de la demande.

M. DESPRES souligne qu'il est difficile de contraindre les riverains à répondre. Le comité de riverains doit exister lors d'une situation de crise, ce qui n'est plus le cas pour la société Soleval.

M. FICHOU remarque que le comité n'est créé que depuis à peine 2 ans, ce qui laisse trop peu de recul, d'où la nécessité de le maintenir. Néanmoins, il réaffirme la disponibilité de l'inspection des installations classées pour étudier toute demande argumentée de l'entreprise visant à modifier les modalités actuelles de surveillance des odeurs.

LES FAITS MARQUANTS DEPUIS LA DERNIERE REUNION.

- Novembre 2013 : panne du forage. Ce dernier inexploitable a été bouché réglementairement. Creusement d'un nouveau forage reporté.

- Lancement des défis opérations et vente. Objectif : renouer avec la rentabilité après 2 années déficitaires (perte de 14 millions d'euros en 2014) en raison notamment d'une chute importante du prix des graisses.
- Suite aux nouveaux marchés ATM, des zones de collecte complémentaires sont attribuées à Atemax.
- Remplacement de charge du biofiltre 3 (atelier volaille) en utilisant un nouveau matériau issu du compostage.
- Accréditation ISO 22000 et GMP renouvelée pour les 2 unités Soleval.
- Essais de chargement de protéines animales transformées de volaille et de plume hydrolysées en big bag pour l'aquaculture. Objectif : développer ce nouveau marché.
- Accréditation ISO 14000 pour le dépôt Atemax.
- Les boues physicochimiques issues du traitement du phosphore sont pompées et traitées par l'entreprise Transeli à Taillis.

QUESTIONS DIVERSES

M. BENEDETTI souhaite connaître la raison de l'arrêt de la collecte des huiles usagées par Oléovia.

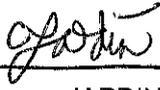
M. OLLIVIER précise que l'objectif, afin de renouer avec la rentabilité, est de recentrer l'entreprise sur ses métiers de base, d'où la vente de cette filiale.

Mme DELATOUCHE interroge l'exploitant sur la procédure d'épandage des boues.

M. OLLIVIER souligne que le dossier d'épandage est à l'arrêt. A l'heure actuelle, les boues sont traitées en méthanisation à Combrée (49).

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie l'ensemble des participants.

Le président,


Hugues JARDIN

